

Delaître, François

De: Boutin Éline <eboutin@ville.levis.qc.ca>
Envoyé: 20 mars 2019 09:42
À: Delaître, François
Cc: Lavoie Serge; Aubé Maurice, Bernard
Objet: RE: Rue de la Grève-Gilmour Engagement de compensation

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour M. Delaître,

Vous trouverez en rouge dans le courriel ci-dessous, les réponses aux dernières questions relatives au projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous souhaite une excellente journée,

Éline Boutin, Biol. M.Sc. | Conseillère en environnement

Direction de l'environnement | Service de la mise en valeur des écosystèmes
 996 rue de la Concorde, Bureau 1
 Lévis (Québec) G6W 0P8
 Tel.: 418 835-4960, poste 4082 | Téléc.: 418 839-5681
 Cell.: 418 564-1791

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur au 418-835-4960 et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire

De : Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 1 mars 2019 10:19

À : Boutin Éline <eboutin@ville.levis.qc.ca>

Cc : Lavoie Serge <slavoie@ville.levis.qc.ca>; Bernard.Aube.Maurice@wsp.com; Marie-Christine.Courte@environnement.gouv.qc.ca

Objet : RE: Rue de la Grève-Gilmour Engagement de compensation

Bonjour Mme Boutin,

1) COMPENSATION MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Sur la base des informations transmises dans votre courriel du 11 février dernier, voici les conclusions auxquelles le MELCC en vient concernant l'application du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le contexte du projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour.

1. Nous considérons que les superficies en beige sur les cartes (surfaces « anthropisées » - route actuelle et structures associées) n'ont pas à être compensées.
 - a) Un projet, ou une partie de projet, n'est pas assujéti à la compensation dans la mesure où les travaux sont prévus sur des structures ou des empiètements anthropiques déjà existants, qu'il n'y a pas de perte de fonctions supplémentaire et qu'il n'y a pas de modification de l'usage élevant le niveau d'artificialisation.

- **Pour établir les obligations de compensation, nous prenons donc en compte les superficies « naturelles » actuelles qui seront occupées de façon permanente une fois les travaux de mise à niveau de la rue complétés.**

2. Toute intervention qui consiste :

- a) à revégétaliser un secteur perturbé ne peut être considérée comme de la compensation. Une telle intervention est plutôt considérée comme une mesure de minimisation des impacts du projet qui contribue à le rendre acceptable du point de vue environnemental (séquence éviter-minimiser-compenser).

Ainsi, les interventions qui visent la restauration du marais et l'aménagement de végétation de type marais entre 2 rangs de pierres sont considérées comme des mesures de minimisation des impacts.

- b) à remettre en état un secteur perturbé temporairement lors des travaux n'est pas comptabilisée dans le calcul de la compensation.

Ainsi, la superficie qui découle du recouvrement de la clé d'enrochement pour recréer un état naturel au même niveau que le littoral d'origine n'est pas considérée comme de la compensation (mais n'entraîne pas d'obligation de compensation, non plus).

- c) à intégrer des végétaux à un enrochement ne soustrait pas ce dernier à l'obligation de compenser.

Ainsi, une stabilisation mixte n'est pas soustraite à l'obligation de compenser à moins qu'une partie de l'ouvrage soit uniquement stabilisée avec une phytotechnologie (ce qui n'est pas le cas).

- **Donc, les superficies spécifiées au tableau 4 ne peuvent être considérées comme des superficies compensatoires et être ainsi déduites des superficies à compenser.**

Le MELCC en vient donc à la conclusion que les superficies de milieux humides et hydriques à compenser sont de **788 m² de littoral et 31 m² de rives**.

Ainsi, tel que spécifié dans mon courriel du 19 novembre dernier, « *la Ville de Lévis doit préciser si la compensation financière pourrait être une option retenue pour répondre (en partie ou totalement) aux obligations de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques. Advenant que la Ville de Lévis souhaite pouvoir effectuer des travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques pour répondre (en partie ou totalement) aux obligations de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, la Ville de Lévis doit proposer, de façon préliminaire, les options envisageables sur son territoire. Afin de pouvoir recommander au gouvernement d'approuver cette alternative à la contribution financière dans sa décision, le MELCC doit s'assurer que cette option est réalisable. La Ville doit donc minimalement identifier les balises qui serviront à définir de tels projets de compensation, le cas échéant.* »

La Ville compte compenser financièrement pour la perte des milieux humides et hydriques.

2) CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le nouveau Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets - RÉEIE (D. 287-2018, (2018) G.O. II, 1719A) (RÉEIE) est entré en vigueur le 23 mars 2018.

L'article 5 de la section IV du RÉEIE mentionne les éléments qui doivent minimalement être pris en compte dans une étude d'impact et donc dans l'analyse du Ministère. Le MDDELCC a l'obligation de s'assurer que tous les éléments contenus dans le RÉEIE sont traités de façon satisfaisante. Il vous est donc demandé de documenter les éléments suivants :

- Au paragraphe 5, il est demandé qu'une estimation des gaz à effet de serre (GES) soit faite. Dans le cas du présent projet, c'est la période des travaux qui est visée, mais on ne vous demande pas de quantification des GES anticipés. Il vous est plutôt demandé d'identifier les sources potentielles de GES (ex : camions, machinerie, génératrices, etc.) et de proposer des mesures visant à minimiser les émissions de GES durant les travaux. Ces mesures devront être transposées dans les plans et devis qui seront requis lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

Les sources potentielles d'émission de GES pendant la période des travaux sont les camions, les génératrices et toutes autres machineries nécessaires. Afin de minimiser les émissions de GES, la Ville indiquera au devis de l'entrepreneur que ce dernier devra couper les moteurs de tous camions et machinerie lorsqu'elle n'ont pas à être en fonction.

- En ce qui concerne le paragraphe 6, qui porte essentiellement sur l'adaptation aux changements climatiques, il est demandé de documenter comment les changements climatiques sont considérés dans le design des ouvrages prévus.

Les travaux effectués sur la rue de la Grève-Gilmour sont indus en partie aux changements climatiques et à la nécessité d'apporter des mesures de protection aux aménagements afin de s'assurer que la chaussée ne soit pas érodée par le niveau de l'eau. Des niveaux d'eau supérieurs et plus fréquents et des mesures de protection contre les glaces ont été considérés dans le design des ouvrages tel que les types et la hauteur des enrochements.

Une fois que les éléments mentionnés dans le présent courriel auront été traités de façon satisfaisante par la Ville, nous serons en mesure de compléter l'analyse du dossier (qui est déjà pas mal avancée) et le faire cheminer à nos autorités.

N'hésitez pas à me contacter au besoin.

Salutations,

François Delaître, biologiste, M. Env.

Coordonnateur - Projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 4365

Télécopieur: (418) 644-8222

Courriel: francois.delaitre@environnement.gouv.qc.ca

Site internet: www.environnement.gouv.qc.ca

Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

De : Boutin Elaine [<mailto:eboutin@ville.levis.qc.ca>]

Envoyé : 11 février 2019 10:39

À : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Lavoie Serge <slavoie@ville.levis.qc.ca>; Aubé Maurice, Bernard <Bernard.Aube.Maurice@wsp.com>

Objet : RE: Rue de la Grève-Gilmour Engagement de compensation

Bonjour M. Delaître,

Le présent courriel fait suite à votre demande transmise le 19 novembre 2018 concernant les pertes de milieux humides et hydriques découlant de la réalisation du projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour (voir courriel du 19 novembre plus bas). Comme vous nous l'aviez proposé, nous vous présentons dans un premier temps le projet de réponse afin de valider si ce dernier constitue une réponse satisfaisante pour vous. Dans l'affirmative, nous vous transmettrons la réponse officiellement.

La carte 1 de même que les tableaux 1 à 3, ci-joints, détaillent les empiètements maximum (permanents et temporaires) qui découleront de la réalisation du projet dans les milieux hydriques et humides. Le tableau ci-dessous résume les pertes totales dues à l'empiètement dans le littoral, la rive et la plaine inondable découlant du projet de réfection de la rue Grève-Gimour et précise les pertes de milieux naturels. La proportion des pertes attribuables à des pertes temporaires est précisée entre parenthèses.

Zones	Superficie totale de l'empiètement en milieux anthropisés et naturels (empiètement temporaire) m²	Superficie de l'empiètement en milieux naturels (empiètement temporaire) m²
Littoral	9387 (1458)	932 (144)
Rive	3810 (624)	31 (0)
Plaine inondable (au-delà de la rive)	331 (230)	0 (0)
TOTAL	13528 (2312)	963 (144)

Il faut toutefois souligner que ces empiètements seront presque entièrement réalisés dans des habitats anthropisés (rue existante, accès au fleuve, pelouses entretenues, grève dénudée...). Quant aux habitats naturels qui seront empiétés, ceux-ci correspondent tous à des marais ou à un marécage arbustif et l'empiètement total dans ces habitats naturel est de 963 m², dont 932 m² est situé dans le littoral (incluant 144 m² d'empiètement temporaire) et 31 m² se trouve en rive (empiètement permanent seulement).

La présence de milieux humides le long du projet a été pris en compte dès l'étape de conception du projet. Ainsi, les empiètements dans ces milieux ont été minimisés autant que possible et des aménagements particuliers ont été intégrés au projet de façon à recréer des habitats d'intérêt pour la faune et la flore. Comme indiqué au tableau 4 ci-joint, deux zones anthropisées totalisant 400 m² seront visées par des travaux de restauration visant à aménager des milieux humides propices aux espèces floristiques à statut particulier présentes dans le secteur. De plus, certaines composantes du projet permettront de créer de nouveaux habitats végétalisés dans des zones actuellement anthropisées. Ainsi, dans la portion est du projet (secteur C), une zone végétalisée sera aménagée entre deux rangées de roches. Des espèces végétales indigènes et adaptées à des inondations régulières seront alors utilisées. Cet aménagement permettra d'améliorer les caractéristiques de l'habitat sur une superficie de 294 m² (en excluant l'enrochement lui-même). De la même manière, la restauration de la clé en enrochement permettra d'améliorer les caractéristiques de l'habitat sur une superficie additionnelle de 200 m² actuellement anthropisée (en excluant l'enrochement lui-même). Enfin, rappelons que l'enrochement qui permettra de protéger la rue sur une partie de sa longueur sera végétalisé avec des espèces arbustives et herbacées. Cet aménagement s'étend sur une superficie de 2066 m² correspondant à un habitat anthropisé, dont environ 25 % ou 517 m² sera occupé par la végétation à planter au travers de l'enrochement. Les caractéristiques de l'habitat seront donc aussi grandement améliorées dans cette zone. En tenant compte de ces quatre secteurs, c'est donc 1411 m² de superficie actuellement anthropisée qui sera renaturalisée dans le

cadre du projet, ce qui est nettement supérieur aux 963 m² de milieux naturels qui seront empiétés par ce dernier. Précisons également que toutes les zones visés par des empiétements temporaires seront restaurées adéquatement à la fin des travaux (végétalisation ou remise à l'état initial).

Ainsi, en considérant ces aménagements et en tenant compte des empiétements qui découleront du projet, la Ville de Lévis est d'avis que le projet permet de compenser les pertes de milieux humides et hydriques. Toutefois, si le MELCC le juge nécessaire, la Ville pourra également compléter la compensation (ex. : compensation financière).

Salutations,

Élaine Boutin, Biol. M.Sc. | Conseillère en environnement

Direction de l'environnement | Service de la mise en valeur des écosystèmes
996 rue de la Concorde, Bureau 1
Lévis (Québec) G6W 0P8
Tel.: 418 835-4960, poste 4082 | Téléc.: 418 839-5681
Cell.: 418 564-1791

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur au 418-835-4960 et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire

De : Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 novembre 2018 14:02

À : Boutin Élane <eboutin@ville.levis.qc.ca>

Objet : RE: Rue de la Grève-Gilmour Engagement de compensation

Bonjour,

Dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Grève-Gilmour, la Ville de Lévis a déjà pris l'engagement de compenser la perte de milieux humides et hydriques découlant des travaux prévus (lettre du 19 juin 2018).

Dans le contexte de l'entrée en vigueur du règlement sur la conservation des milieux humides et hydriques le 20 septembre 2018, afin de compléter l'analyse de l'acceptabilité environnementale du dossier, et en complément à l'engagement pris, la Ville de Lévis doit présenter une estimation des pertes maximales de milieux humides et hydriques découlant de son projet. Ces superficies de pertes doivent être estimées pour le littoral, la rive et la plaine inondable de grand courant (0-20 ans).

De plus, la Ville de Lévis doit préciser si la compensation financière pourrait être une option retenue pour répondre (en partie ou totalement) aux obligations de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques.

Advenant que la Ville de Lévis souhaite pouvoir effectuer des travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques pour répondre (en partie ou totalement) aux obligations de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, la Ville de Lévis doit proposer, de façon préliminaire, les options envisageables sur son territoire. Afin de pouvoir recommander au gouvernement d'approuver cette alternative à la contribution financière dans sa décision, le MELCC doit s'assurer que cette option est réalisable. L'initiateur doit donc minimalement identifier les balises qui serviront à définir de tels projets de compensation, le cas échéant.

Salutations,

François Delaître, biologiste, M. Env.

Coordonnateur - Projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 4365
Télécopieur: (418) 644-8222
Courriel: francois.delaitre@environnement.gouv.qc.ca
Site internet: www.environnement.gouv.qc.ca



De : Boutin Éline [<mailto:eboutin@ville.levis.qc.ca>]
Envoyé : 26 juin 2018 08:19
À : Delaître, François <Francois.Delaitre@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Guay Christian <cguay@ville.levis.qc.ca>; Lavoie Serge <slavoie@ville.levis.qc.ca>; Aubé Maurice, Bernard <Bernard.Aube.Maurice@wsp.com>
Objet : Rue de la Grève-Gilmour Engagement de compensation

Bonjour M. Delaître,

Vous trouverez ci-joint, l'engagement de compenser pour la perte de milieu humide et hydrique pour le projet de réfection de la rue Grève-Gilmour.

Nous vous présenterons dans l'échéancier dès qu'il aura été révisé en fonction de la période d'obtention du décret.

Merci et bonne journée,

Éline Boutin, Biol. M.Sc. | Conseillère en environnement
Direction de l'environnement | Service de la mise en valeur des écosystèmes
996 rue de la Concorde, Bureau 1
Lévis (Québec) G6W 0P8
Tel.: 418 835-4960, poste 4082 | Téléc.: 418 839-5681
Cell.: 418 564-1791

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce message, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur au 418-835-4960 et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire



ville.levis.qc.ca